

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Franck FOURNIER, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX, Thomas JEANNEAU, Franck GAUTEUR, Marie-Françoise BOURGEAIS conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusé : Anthony FOURNIER,

Madame Isabelle Sauvé a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 a été adopté à l'UNANIMITE.

2018032 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2018-011 – Section AB n° 195-196 – Impasse du Temple – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Concessions de terrain dans le cimetière communal :

- Concession n° 1155 : M. Métayer Louis et Mme Métayer Denise – à compter du 29 mars 2018, pour 30 ans
- Concession n° 1153 : Mme Véron épouse Landais pour M. Véron Rémi et Mme Gandon Philomène et leur fils Daniel – à compter du 7 février 2018, pour 50 ans

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

2018033 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Cession parcelle n° 39 à Monsieur RUAULT Antoine et Madame AUBRY Marjolaine

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Monsieur Ruault Antoine et Madame Aubry Marjolaine se sont portés acquéreurs du lot n° 39 d'une superficie de 609 m² viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m² fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m², frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 24 018,96 € HT soit 28 501,20 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 39 à Monsieur Ruault Antoine et Madame Aubry Marjolaine,
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 3 rue du Pont de Normandie,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente et
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2018034 - PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d’un poste d’adjoint technique (31,33^e/35) et création d’un poste d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles (31,33^e/35)

Présentation : Monique CADOT

A l'école maternelle publique Maurice Carême, trois agents occupent les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ; l'un des postes est actuellement sur le grade d'Agent Technique, sur un temps de travail annualisé à 31 h 20/semaine (31,33e/35).

Dans un souci d'équité, il vous est proposé de supprimer ce poste d'Agent Technique (31,33^e/35) et de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, 31,33^e/35 (31 h 20 de travail / semaine, temps annualisé), poste qui sera occupé par un agent titulaire du concours d'ATSEM.

Le comité technique a été saisi pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Agent Technique (31,33^e/35) ;
- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, 31,33^e/35 (31 h 20 de travail / semaine, temps annualisé), avec effet au 1^{er} septembre 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

2018035 – RESIDENCE AUTONOMIE – Projet d'établissement – Approbation

Présentation : Hugues GENDRY

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) repose sur trois piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie,
- L'adaptation globale de la société au vieillissement,
- Et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Cette loi a donné un souffle nouveau aux Foyers-Logements, rebaptisés « Résidences Autonomies », en réaffirmant que ces établissements ont une mission de **prévention de la perte d'autonomie** (financée par un forfait autonomie alloué par le département dans la limite des crédits octroyés pour le financement des dépenses relatives à la rémunération de leurs personnels de soins et des charges sociales et fiscales afférentes.) ; ils sont aussi une **solution intermédiaire** entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD).

L'élaboration d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle permet à la structure d'accueillir trois autres types de public (personnes en situation de handicap, étudiants, travailleurs) (III L 313-12 CASF) ; la commune de Quelaines Saint-Gault exclut l'accueil d'étudiants ou de jeunes travailleurs. Elle se réserve la possibilité, le cas échéant, d'accueillir de une à cinq personnes handicapées, après étude au cas par cas, pour répondre à des besoins locaux, dès lors que l'intégration des personnes apparait possible.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'établissement 2017-2022 de la « Résidence Le Mottais » et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE ledit projet d'établissement, qui est à revoir tous les 5 ans.

2018036 – COMMISSION Culture-Sports

Présentation : Isabelle SAUVE

Conditions d'occupation et d'entretien des vestiaires sportifs :

Convention d'utilisation des vestiaires et du Club house de football de Quelaines Saint-Gault.

Nous avons défini les règles d'utilisation à savoir :

- Article 1 : Accès règlementé et surveillance
- Article 2 : Respect des lieux et responsabilité des utilisateurs
- Article 3 : Club house
- Article 4 : Entretien des locaux (vestiaires et couloir)
- Article 5 : Buvette, bureau et local de stockage
- Article 6 : En cas de dégradation
- Article 7 : Dispositions particulières
- Article 8 : Sécurité incendie

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Affiches les « 10 commandements » à apposer dans les couloirs, vestiaires.

Inauguration des vestiaires sportifs

Inauguration 2 juin 2018 à 10 h

Invitations : Bureau foot et responsables équipes

Président district : Alain Houdayer

Présidents ligue Gérard Loison

Gérard Megrier

Monsieur Malbois architecte + artisans des 14 lots

Monsieur Veaux Frédéric - Monsieur Richefou Olivier — Madame Bannier Géraldine

Monsieur Chevrollier Guillaume – Madame Doineau Elisabeth

Enfants en tenue

Chouquettes et tuiles aux amandes

Vouvray – Jus d'orange

Fête de la musique – 23 juin 2018

Podium besoin de deux

Matériel chaises et tables : voir avec les écoles

➔ Guillaume Planchard – Bandas

➔ Demande à Yohann LEFEVRE

➔ Réponse positive d'Eddy Croissant

2 joueurs – chanson française guitare électrique

Fanfare : pas disponible

Les écoles n'assureront pas la buvette cette année ; proposer au Comité de Jumelage pour 2018 ; proposer de nouveau aux écoles pour 2019

Eclairage public nuit du 23 au 24 juin 2018.

2018037 – COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 12 mars 2018

Présentation : Monique CADOT

- Inauguration de l'espace aquatique en décembre 2018, portes ouvertes ensuite
- Achat d'un camion supplémentaire pour la collecte sélective
- Echange sur le développement de l'hippodrome de Craon
- Achat par le CIAS de deux minibus
- Marché d'entretien des sentiers pédestres
-

2018038 – QUESTIONS DIVERSES

- La commémoration du 8 mai se déroulera le **6 mai 2018**.
- Temps de convivialité le 20 avril 2018 à 19 h 30

- **Commission Enfance Jeunesse – Création d’un conseil municipal des Jeunes :**
 - Souhaitent participer à un groupe de travail pour en étudier le fonctionnement :
 - Franck Gauteur, Sandrine Hamon, Emmanuelle Clairet, Christine de Pontfarcy
 -
- **Création d’une commission extra-municipale pour réfléchir sur le devenir de l’église de Saint-Gault :**

Représentants des élus :

 - Thomas Jeanneau, Jean-Pierre Guais, Céline Chevalier, Christine de Pontfarcy, Laurent Lefèvre

Trois personnes non élues rejoindront cette commission.
- **25^e anniversaire du Jumelage de Quelaines Saint-Gault et Stetten Erisried – Soirée festive**
le 12 mai 2018 à la salle des fêtes.
- Visite de la Résidence Autonomie de Renazé, le 26 mai 2018 à 10 h 00 : les membres de la Commission Résidence autonomie sont invités – Co-voiturage possible – Départ 9 h 30.

Il n’y a plus de questions diverses, la séance est levée à 22 h 15.